

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt , le vingt cinq juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, Salle René Cassin, sise 38 avenue Victor Hugo, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Georges PAGANINI a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2020_027

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Afin d'assurer l'autonomie financière des collectivités locales, certaines ressources fiscales ont été mises à leur disposition pour assurer le financement de leur fonctionnement.

Ainsi, pour les ressources fiscales qu'elle perçoit, la commune, par le biais du Conseil Municipal, devait voter, chaque année, le taux de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Néanmoins, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, précisée notamment par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et les loi de finances pour 2018 à 2020, qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux de la taxe d'habitation pour 2020 est figée à sa valeur de 2019.

Par ailleurs, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts précise que le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril, ou le 30 avril, l'année où intervient un renouvellement des conseils municipaux, en vue de la mise en recouvrement des ressources fiscales la même année. La date limite du 30 avril pour délibérer est reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 -330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020.

Pour rappel, les taux adoptés en 2019 par le conseil municipal, comprenant les taux CALPE de l'année 2015, étaient les suivants :

Taxe d'habitation	6,41%
Taxe sur le foncier bâti	22,52%
Taxe sur le foncier non bâti	12,46%

Compte-tenu du projet de budget qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 29 789 247,45 € et pour l'investissement à 8 847 656,23 €, et dans le respect des orientations budgétaires présentées le 24 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale fixés en 2019 pour 2020, soit :

Taxe d'habitation	6,41%
Taxe sur le foncier bâti	22,52%
Taxe sur le foncier non bâti	12,46%

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1639A, 1636B sexies et 1636 B septies,

VU la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement sur la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances 2020 portant notamment sur la réforme de la fiscalité,

VU l'article 11 de l'ordonnance reportée au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 15 juin 2020,

VU les orientations budgétaires présentées au conseil municipal dans sa séance du 24 février 2020,

CONSIDÉRANT la proposition que les taux de fiscalité restent inchangés par rapport à 2019,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Georges PAGANINI, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

ADOPTE pour l'année 2020 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe d'habitation	6,41%
-------------------	-------

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 01.07.2020 SLO

ID : 091-219104791-20200625-DEL_2020_027-DE

Taxe sur le foncier bâti	22,52%
Taxe sur le foncier non bâti	12,46%

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé par : Nathalie LALLIER
Date : 30/06/2020
Qualité : Maire